RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 06344
Numéro SIREN : 894 473 628
Nom ou dénomination : HOGARD

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2021 sous le numéro de dépôt 66248

HUBERT MARLANGUE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

HOGARD

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 10.000 €

Siège social : 63, boulevard Malesherbes – 75008 Paris

894 473 628 RCS Paris

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Gilles DOUILLARD à la société HOGARD SAS

Ce rapport contient 8 pages

Hubert Marlangue Commissaire aux Comptes inscrit à la Compagnie des Commissaires aux comptes de Paris
267, Boulevard Pereire 75017 Paris
Tel. +33 1 44 01 03 79 Fax + 33 1 44 01 03 77 RCS PARIS 493 714 752

HUBERT MARLANGUE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

HOGARD SAS
63, boulevard Malesherbes

75008 Paris

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Gilles DOUILLARD à la société HOGARD SAS

A l'associé,

En exécution de la mission de commissaire aux apports que vous m'avez confiée par décision d'associé unique en date du 15 mars 2021 et portant sur l'apport de 1.145.699 titres de la société LE GROUPE DE L'HÔTELLERIE détenus par Monsieur Gilles DOUILLARD au profit de la société HOGARD SAS, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport en date du 11 mai 2021.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport adoptera le plan suivant :

1 - Présentation de l'opération et description des apports.

2 - Diligences et appréciations de la valeur des apports.

3 - Conclusion

I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

A.1 Participants à l'opération

A. Société bénéficiaire des apports

La société HOGARD est une Société par actions simplifiée capital de 10.000 euros divisé en 10.000 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement libérées, dont le siège social est situé 63, boulevard Malesherbes à Paris (75008).

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- directement ou indirectement, en tous pays, la conception, la maîtrise d'œuvre, la réalisation, l'exploitation, la gestion et la franchise ainsi que la commercialisation sous toutes ses formes de tous produits hôteliers et para-hôteliers ;
- le négoce en gros, demi-gros et détail de tout produit agroalimentaire ;
- l'acquisition et la gestion de tous titres de participation ;
- le conseil en management ;
- l'animation de réseaux, marketing et stratégie ;
- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ;
- la participation de la société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de sociétés en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite.

La société HOGARD SAS est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 894 473 628.

Le capital social est détenu en intégralité par Monsieur Gilles DOUILLARD, également président de la société.

B. L'apporteur

Monsieur Gilles DOUILLARD décide d'apporter 1.145.699 titres de la société LE GROUPE DE L'HÔTELLERIE qu'il détient en pleine propriété.

LE GROUPE DE L'HÔTELLERIE est une société par actions simplifiée au capital de 1.527.676 € divisé en 1.909.595 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 0,80 euro chacune, intégralement libérées, dont le siège social est situé 63, boulevard Malesherbes à Paris (75008).

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- la conception, la maîtrise d'œuvre, la réalisation, l'exploitation, la gestion et la franchise ainsi que la commercialisation sous toutes ses formes de tous produits hôteliers et para-hôteliers ; et

- plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

La société LE GROUPE DE L'HÔTELLERIE est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 387 845 985.

1.2 Contexte et Présentation de l'opération envisagée

L'apport envisagé s'inscrit dans le cadre de la réorganisation patrimoniale d'une partie de la participation de l'Apporteur dans la société LGH.

1.3 Description, évaluation et rémunération des apports

A. Caractéristiques essentielles des apports

Apport, propriété, jouissance

L'apport réalisé par Monsieur Gilles DOUILLARD au profit de la société HOGARD SAS portera sur 1.145.699 actions de la société LE GROUPE DE L'HÔTELLERIE, soit 60% des 1.527.676 actions composant son capital social.

La société HOGARD SAS aura la pleine propriété de ces titres apportés par l'apporteur à compter de la date de la réalisation les apports.

Régime fiscal

Les apports constituent des apports purs et simples, en ce qu'ils sont rémunérés exclusivement par l'attribution de droits sociaux. Ils sont donc soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu par l'article L 223-9 du Code de commerce.

Monsieur Gilles DOUILLARD est assujetti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le Bénéficiaire, la société HOGARD SAS étant soumis à l'impôt sur les sociétés, les plus-values réalisées par les apporteurs, résidents fiscaux Français, sur les actifs apportés dans le cadre du présent contrat d'apport sont soumises au régime prévu par les dispositions des articles 150-0 B du Code général des impôts relatives au sursis d'imposition des plus-values d'échange de titres.

B. Récapitulatif et évaluation des apports

Les actifs apportés correspondent à des titres détenus en pleine propriété de la société LE GROUPE DE L'HÔTELLERIE dont l'origine de propriété provient pour partie de l'attribution à la constitution de la Société et de l'augmentation de capital qui s'en est suivie, et pour partie d'acquisitions réalisées en 1993, 1996 et 2000 et lors de la dissolution de la société HFD.

C. Rémunération des apports

Le présent apport constitue un apport pur et simple, en ce qu'il est rémunéré exclusivement par l'attribution d'actions nouvelles.

En contrepartie des apports ci-dessus désignés, évalués à 8.223.830 euro, il sera attribué à l'apporteur, Monsieur Gilles DOUILLARD, qui l'accepte :

- 8.223.830 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1 €) de la société HOGARD SAS entièrement libérées.

Les actions destinées à être remises à l'apporteur en rémunération de ses apports porteront jouissance à compter de la date de l'opération.

Elles seront entièrement assimilées aux actions composant le capital.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, pour apprécier la valeur des apports.

Ma mission a eu pour objet :

- d'apprécier la valeur envisagée des apports à titre pur et simple des titres de la société LE GROUPE DE L'HÔTELLERIE,

- de s'assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur des actions à émettre par la société bénéficiaire de ces apports.

En particulier, j'ai :

- conduit les entretiens nécessaires avec l'apporteur, ses conseils, avocats et la Direction Financière,

- obtenu et examiné l'avis sur la valeur des titres de la société LE GROUPE DE L'HÔTELLERIE diligenté par l'apporteur,

- analysé les éléments d'activité liés à la période intercalaire compte tenu de la date prévue de l'opération,

- obtenu et analysé le projet de contrat d'apport en nature daté,

- analysé et apprécié les valeurs d'apport proposées dans le projet de contrat d'apport en nature,

- obtenu les derniers statuts des sociétés LE GROUPE DE L'HÔTELLERIE et HOGARD SAS,

- contrôlé la réalité des apports transmis à la société HOGARD SAS,

- apprécié la pertinence et le bien fondé des méthodes d'évaluation utilisées pour valoriser le montant des apports,

- obtenu les confirmations nécessaires par une lettre d'affirmation portant notamment sur la libre disposition des actifs et des passifs apportés.

2.2 Limite de ma mission

Ma mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de me permettre de formuler une opinion sur ces comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Cette mission est ponctuelle et prend fin avec la remise de mon rapport à votre société. Il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs survenus éventuellement après la date de mon rapport.

2.3 Appréciation de la valeur des apports

A. Méthodologie de détermination de la valeur des apports

La valeur des titres apportés a été déterminée sur la base de la méthode de l'Actif Net Réévalué, par laquelle l'actif net comptable de la société LE GROUPE DE L'HÔTELLERIE est réévalué des données patrimoniales par la détermination de la juste valeur des différents actifs et passifs tout en excluant les non valeurs

La méthode de valorisation retenue m'apparait régulière au vu de la réglementation comptable, et en particulier des articles 720-1 et 740-1 du Plan Comptable Général issus du règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2014-03.

B. Approche retenue par les parties en présence

La valeur des titres apportés a été arrêtée à 8.223.830 euros.

Cette valorisation n'appelle pas d'autre commentaire de ma part que les agrégats financiers retenus pour l'évaluation sont ceux d'un exercice comptable impacté par la crise sanitaire du COVID-19 et que les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière n'ont pas été valorisés dans le cadre de cet apport.

C. Pertinence des approches retenues

Les recommandations professionnelles prévoient une approche multicritère afin de mesurer la pertinence de la valeur des apports.

Dans ce contexte, j'ai apprécié la valeur des titres, en retenant une valeur de marché telle qu'elle ressort des dernières évaluations.

En conclusion, la mise en œuvre de cette méthode permet de corroborer que la valeur retenue des apports n'est pas surévaluée.

Enfin, je souhaite rappeler que les parties en présence sont parfaitement informées des caractéristiques de l'ensemble de l'opération.

III – CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 8.223.830 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal à la valeur des actions à émettre.

Fait à PARIS
le 11 mai 2021
en trois exemplaires originaux

Hubert Marlangue

Commissaire aux Apports

